



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/2/L.18  
2 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Deuxième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE  
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) projet de décision**

**2006/... Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits  
de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 2005/54 de la Commission des droits de l'homme du 20 avril 2005,

*Décide:*

a) De demander à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération et le dialogue internationaux au sein des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme, notamment au sein du Conseil des droits de l'homme, en vue d'assurer le respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation, comme il est déclaré au neuvième alinéa de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006;

b) De demander également à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter un rapport sur les résultats de la consultation à la quatrième session du Conseil.

-----